

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 854

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Lorsque le tiers donneur vise un couple ayant consenti à l'accueil de ses embryons, le consentement du tiers donneur s'entend du consentement exprès de chacun des membres du couple. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de substituer cette formulation à celle, moins lisible, actuellement retenue par l'alinéa 10.